

DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHETIQUE

émis dans le cadre d'une offre de financement participatif

Suivant l'instruction AMF DOC-2018-07

Présentation de l'émetteur Énergie Citoyenne des Lucioles SAS en date du 18/11/2021

SAS au capital variable de 7800 € (capital minimum 3900 Euros)

Siège social : 280 chemin de Gargory - 30170 DURFORT

SIRET : 85035795500010 APE 3511Z RCS Nîmes

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1 ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET DU PROJET

La société a pour objet :

- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements et équipements destinés à la production de toutes énergies dont la source est d'origine renouvelable
- la vente de l'énergie produite
- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie
- toutes actions de promotion et de recherche liées aux énergies renouvelables
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation d'équipements de production d'énergie renouvelable : le nombre de ces équipements n'est pas limité et uniquement fonction de la demande et du capital collecté.

Le capital collecté constituera les fonds propres nécessaires aux projets. Le financement des équipements sera complété par une subvention accordée par la Région Occitanie et un emprunt si nécessaire.

Suivant le type d'équipement et sa finalité, la SAS Énergie Citoyenne des Lucioles se rémunère par la vente de l'électricité produite via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans, ou par le paiement, durant 20 ans, d'annuités par le consommateur de l'énergie produite.

Depuis sa création (2019), la société a déjà levé des fonds sous forme de parts sociales à hauteur de 11875 € et sous forme de Compte Courant d'Associé à hauteur de 350 €. L'appel à souscription est permanent.

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice, des comptes annuels, des statuts peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante :

- par courrier : SAS ECL – 280 Chemin de Gargory – 30170 DURFORT
- par mail à l'adresse : contact@energie-citoyenne-des-lucioles.fr
- ou en téléchargement sur le site : www.energie-citoyenne-des-lucioles.fr

2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET À SON PROJET

La souscription de parts sociales dans la S.A.S. Énergie Citoyenne des Lucioles comporte les risques suivants :

- Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours
- Un retard dans la réalisation des chantiers (retard de livraison de matériel, défaillance d'un fournisseur ou d'un prestataire, retard pour raisons techniques ou réglementaires) décalant par conséquent les retours sur investissement envisagés par la S.A.S.
- Des aléas pendant l'exploitation des centrales (panne, sinistre, productible non conforme aux prévisions); ces risques sont réduits par la couverture de nos contrats d'assurance et du fait de la mutualisation des différents projets portés par ECL
- La non obtention des prêts bancaires (taux d'intérêt et garanties bancaires incompatibles avec l'équilibre économique des projets)
- Risques d'exploitation :
 - risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement
 - risque de modification des contrats au cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)
- Risques liés à la situation financière de la société :
 - Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Les dispositions prévues aux articles 11 et 15 des statuts limitent ce risque
 - Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Sources de financement : participation citoyenne (actionnaires de la société), subventions de la Région Occitanie, prêts bancaires.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

3 CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Les droits et obligations attachés aux actions émises sont décrits à l'article 10 des statuts. En résumé : Toute personne physique majeure ou morale peut se porter candidate pour devenir actionnaire. Le Comité de Gestion a tous pouvoirs pour recevoir ou refuser la souscription en numéraire d'actions nouvelles émanant soit des actionnaires, soit de nouveaux souscripteurs dont il décide l'admission.

Nous vous invitons à consulter les statuts de la société, en particulier :

- Article 10 : droits et obligations attachés aux actions
- Article 13 : admission
- Articles 11,14 et 15 : cession de parts, retrait d'un actionnaire

4 TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

4.1 *Droits attachés aux titres offerts à la souscription*

Chaque actionnaire dispose d'une voix au sein de la société, quel que soit le montant de sa participation au capital de la société. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes et aux décisions collectives.

Les actionnaires ne sont responsables des pertes éventuelles qu'à concurrence de leurs apports.

Les dividendes éventuels sont distribués proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire à la date de l'Assemblée Générale annuelle. Leur montant est décidé par cette Assemblée Générale sur proposition du Comité de Gestion.

Les dirigeants de la société ne se sont pas engagés personnellement dans le cadre de la présente offre.

4.2 *Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription*

Pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date des souscriptions des actions, les actionnaires ne pourront céder leurs actions, ainsi que les droits afférents.

1. Les actions ne peuvent être transmises, à titre gratuit ou onéreux, entre vifs ou par décès, y compris entre actionnaires qu'avec l'agrément préalable du Comité de gestion sur décision ordinaire.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique adressé au Président de la société, indiquant le nombre d'actions dont la transmission est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénom(s), adresse, nationalité du bénéficiaire de la transmission ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux).
3. Le Comité de Gestion dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision d'agrément ou de refus d'agrément. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.
4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.
5. En cas d'agrément, l'actionnaire cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les trente (30) jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.
6. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

4.3 *Risques attachés aux titres offerts à la souscription*

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie; elle peut être incertaine, partielle voire impossible
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

5 RELATIONS AVEC LE TENEUR DE REGISTRE DE LA SOCIÉTÉ

Identité du teneur de registre : Energie Citoyenne des Lucioles 280 chemin de Gargory 30170 DURFORT

Pour chaque souscription est délivrée une attestation signée par le représentant légal de la société. A la demande de l'actionnaire, un extrait du registre des actionnaires peut lui être délivré.

6 INTERPOSITION DE SOCIÉTÉ(S) ENTRE L'ÉMETTEUR ET LE PROJET

Non concerné.

7 MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Le bulletin de souscription, une copie des statuts pourra aussi être transmis à la demande du souscripteur par courrier électronique ou postal.



Le bulletin de souscription intégralement rempli, accompagné d'une copie recto-verso de la carte d'identité, est à renvoyer par courrier postal à : SAS Energie Citoyenne des Lucioles, 280 chemin de Gargory, 30170 DURFORT, ou par courriel à contact@energie-citoyenne-des-lucioles.fr. Le souscripteur en conserve un exemplaire original.